

The reality is that

JOB CUTS ARE HERE

USJE/PSAC is doing everything in its power to ensure you have the information you need.



Workforce adjustment (WFA) is a process for reducing indeterminate positions in the core federal public service and agencies. The process was negotiated by PSAC with your employer as an important job protection measure.

Affected members will face various scenarios linked to different paths and outcomes. If you are given an affected notice, there are several options. We recognize that WFA requires members to make difficult choices, and the choice depends on the individual's circumstances.

PSAC's Workforce Adjustment Guide for members is a crucial document for USJE members to understand the WFA process. It is imperative that you review it to understand all of your options.

If an employee who has received an affected notice is, ultimately, declared surplus and does not receive a guarantee of a reasonable job offer, they become an opting employee.

Opting employees must choose one of the options within 120 days. Members are encouraged to utilize the PSAC WFA resources when making this decision.

If you are not currently affected by Workforce Adjustment, we strongly encourage you to:

1. Keep a list of your current priorities/duties;
2. Monitor for any uptick in any priorities/duties and document it in detail;
3. Proactively seek to meet with your manager/supervisor to outline the evolution of your workload and ask that they (on behalf of the Employer) prioritize your duties in writing;
4. Keep a written record of any such discussions with your manager;
5. Only work the hours that are in keeping with your collective agreement; and
6. Request overtime to complete priorities/duties that fall outside of your regular hours of work.

USJE recommends that members consult the PSAC WFA resources and/or contact their Regional Vice-President before agreeing to any changes in their terms and conditions of employment.



Scan this QR code to learn more about the Workforce Adjustment Appendix

SYNDICAT DES EMPLOYÉ·E·S DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

USJE  **SESJ**

UNION OF SAFETY AND JUSTICE EMPLOYEES

www.usje-sesj.com

La réalité, c'est que

LES COMPRESSIONS D'EMPLOIS SONT BEL ET BIEN LÀ

L'AFPC-SESJ fait tout ce qui est en son pouvoir pour vous fournir les informations dont vous avez besoin.



Le réaménagement des effectifs (RE) est un processus de réduction du nombre de postes à durée indéterminée au sein de la fonction publique centrale et des organismes du gouvernement fédéral. Ce processus a été négocié par l'AFPC avec votre employeur et se veut une mesure importante pour la protection d'emploi.

Les membres concernés devront faire face à divers scénarios, chacun ayant ses propres trajectoires et dénouements. Si vous recevez un avis vous informant que vous êtes une personne touchée, plusieurs options s'offrent à vous. Nous reconnaissons que le RE force les membres à faire des choix difficiles, et que ces choix dépendent de la situation de chacun-e.

Le guide de l'AFPC sur le réaménagement des effectifs à l'intention des membres est un document essentiel qui aidera les membres du SESJ à comprendre le processus du RE. Il est impératif que vous le consultiez pour comprendre toutes les options qui s'offrent à vous.

Si une personne ayant reçu un avis finit par être considérée comme excédentaire et qu'elle ne reçoit pas une garantie d'offre d'emploi raisonnable, elle devient une personne optante.

Les personnes optantes ont 120 jours pour choisir une des options. Les membres sont encouragés à consulter le guide de l'AFPC lors de la prise de cette décision.

Si vous n'êtes pas actuellement touché par le réaménagement des effectifs, nous vous encourageons vivement à faire ce qui suit :

1. Dressez une liste des priorités et des tâches de votre poste à l'heure actuelle.
2. Surveillez toute augmentation des priorités ou des tâches de votre poste et documentez-les en détail.
3. De façon proactive, demandez une rencontre avec votre gestionnaire ou responsable pour lui exposer tout changement qui se produit dans votre charge de travail et lui demander (au nom de l'employeur) d'établir l'ordre de priorité de vos tâches par écrit.
4. Rédigez un résumé de toute discussion avec votre gestionnaire.
5. Ne dépassez pas les heures de travail prévues dans votre convention collective.
6. Faites une demande d'heures supplémentaires pour toute priorité ou tâche qui ne cadre pas avec vos heures de travail habituelles.

Le SESJ encourage les membres à consulter le guide de l'AFPC et/ou contacter leur vice-présidence régionale avant d'accepter toute modification de leurs conditions d'emploi qui pourrait découler de leur statut de personne touchée par le RE.



Consultez le guide de l'AFPC pour comprendre les conditions liées à chacune des options

SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

USJE  **SESJ**

UNION OF SAFETY AND JUSTICE EMPLOYEES

www.usje-sesj.com